

Image not found or type unknown



Jugement indique laisse les dépends

Par **Loune**, le **31/03/2010 à 11:25**

Bonjour,
le jugement des prudhommes indique :
Dit qu'il n'y a pas lieu à référé.
Laisse les dépends à la charge de Mr Loune
Est ce à dire que je dois payer les frais de la partie adverse ou bien que les deux parties en restent là ?
Cordialement
Loune

Par **coco**, le **05/04/2010 à 19:32**

Bonjour,
"Laisse les dépends à la charge de Mr Loune"
Cela signifie que c'est à vous de payer
Bon courage

Par **coco**, le **05/04/2010 à 19:44**

Bonjour,
"Dit qu'il n'y a pas lieu à référé"
Cela signifie que la procédure d'urgence n'a pas à être employée mais pas forcément que vous avez tort au fond.
Bon courage

Par **Cornil**, le **05/04/2010 à 23:33**

Bonsoir "loune"
Pas d'accord avec "coco", "laisse les dépens à la charge de Mr Loune" signifie que le tribunal ne fait pas rembourser les "dépens" (normal!), mais en plus il n'y en a pas en référé prud'homal jugé irrecevable: Les dépens sont les frais d'expert, d'huissier, etc. Les frais d'avocat ne sont pas des dépens.
Si pas de condamnation au titre de l'article 700

du NCPC, Loune n'a rien à régler à la partie adverse.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)